



Acquisition de stations de travail : Simulateur de conduite PL avec vérins pour le Lycée polyvalent Alexandre Denis de Cerny.

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières

Article 1 Pouvoir adjudicateur

Lycée Polyvalent Alexandre DENIS
Rue des deux parcs
91590 CERNY
Tél : 01 64 57 60 22
Email : ce.0910630r@ac-versailles.fr

Email : int.0910630r@ac-versailles.fr

Représenté par M BOUZIDI Abdelkrim en qualité de Provisueur

Adresse(s) internet : <http://www.lyc-denis-cerny.ac-versailles.fr/>

Article 2 Objet du marché

La présente consultation concerne la fourniture d'un simulateur de conduite PL monoplace avec vérins destiné à l'apprentissage de la conduite routière.

La prestation consiste en la fourniture et la livraison de l'ensemble selon les options détaillées dans le présent CCATP.

Il sera précisé très clairement dans le mémoire technique du candidat les caractéristiques du simulateur PL à l'aide de tous les documents jugés utiles et nécessaires.

Article 3 Durée du marché

La durée du marché est de 1 mois à compter de la date de publication.

La livraison du matériel devra intervenir dans un délai maximum de 4 mois après la date de notification du marché.

Article 4 Renseignement d'ordre juridique, Economique et Financier

4.1 Le financement est réalisé sur le budget du lycée Alexandre Denis, sur financements de la Région Ile de France.

4.2 Moyen de paiement

Les règlements sont effectués par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours à partir de la réception de la facture (avec preuve de dépôt). Toutefois, le point de départ du délai est la date d'exécution des prestations ou de réception du produit, lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture ou lorsque celle-ci est incertaine.

4.3 Condition de participation

Les candidats devront transmettre :

- Une lettre de candidature formulaire DC1.
- La déclaration de candidature DC2 dûment complétée.
- Copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.
- Références professionnelles.
- La capacité technique à répondre à la présente offre.

Article 5 Description détaillée du marché

Le simulateur PL devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Modèle mono place
- Base mobile à vérins PL
- Simulateur PL
- Ensemble poteaux plus, 3 TV 55 PL
- Matériel informatique PL, Logiciel

Un poste pédagogique permettra l'accès aux données :

- Choix des types de véhicules (véhicules de transports de marchandises et transports de voyageurs).
- Choix du paramétrage du véhicule.
- Choix des paramètres de conduite.
- Choix de gestion des outils de conduite.
- Choix des scénarios de conduite.
- Interface Résultats (statistiques de conduite, erreurs de parcours, événement)
- Interface de gestion, suivi des formations

Le simulateur sera livré, installé et mis en route.

Une formation sera dispensée pour l'utilisation.

Article 6 Modalités et délai de livraison

Le titulaire respectera le délai global maximal de livraison à savoir 4 mois à compter de la notification d'attribution du marché.

Le point de livraison est situé sur le site du lycée Alexandre Denis.

Article 7 documents

Il est demandé aux candidats de fournir une documentation descriptive pour le simulateur proposé faisant état notamment :

- Des caractéristiques générales du simulateur au regard des prescriptions du présent CCATP.
- Un ensemble de photos couleurs prises sous différents.
- Un listing de la documentation ressource.
- Les limites de garantie, accompagnement de maintenance.

La fourniture du matériel sera accompagnée de tous les documents s'y rapportant.

Article 8 Critères d'appréciation

L'attribution du marché se fera lors d'une commission en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Prix : pondération 50

Respect des caractéristiques : pondération 50

Article 9 Modalité de règlement des comptes

9-1 Présentation des demandes de paiement

Les factures afférentes au marché seront établies en deux originaux portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom, n° SIRET et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal (IBAN et BIC) ;
- Le montant hors TVA de la prestation ;
- Le taux et le montant de la TVA et les taxes parafiscales le cas échéant ;
- Le montant total TTC.

Les factures seront adressées à l'adresse du LPO Alexandre DENIS ou par le biais de l'application CHORUS PRO de préférence :

LYCEE Alexandre DENIS

Avenue Carnot

91 590 CERNY

9-2 Mode de règlement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif suivant les règles de la comptabilité publique en vigueur.

9-3 Délais de paiement

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture après service intégralement fait, selon la réglementation en vigueur.

En cas de différence de prix au détriment de l'établissement, le délai de paiement sera suspendu par mail.

La facture totale sera mise en attente et ne sera réglée qu'avec l'avoir correspondant.

9-4 Intérêts moratoires

Le défaut de paiement dans les délais prévus par l'article 183 du décret du 25 mars 2016 fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. En cas de désaccord sur les éléments de facturation, ces intérêts seront suspendus jusqu'à résolution dudit problème.

Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013, le taux des intérêts moratoires est égal au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de huit points. Le fournisseur transmettra un état.

Article 10 Attribution de compétence

En cas de litige lié aux clauses du présent CCP, le tribunal administratif compétent sera celui du siège social de l'acheteur.

Article 11 Résiliation du marché

La résiliation de plein droit peut intervenir conformément aux articles 29 et 32 du CCAG-FCS : au cas où le Lycée constaterait que le titulaire n'exécute par le marché tel qu'il est prescrit par le CCP et qu'il ne donne pas suite aux remarques et aux mises en demeure qui lui sont adressées pour remédier à la situation, il pourra être mis un terme au marché sans que celui-ci puisse exiger le paiement d'aucune indemnité.